



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS



Edition 2022

REGLEMENT

Dans un esprit de convivialité, ce concours vise à encourager chaque habitant à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.
Il est organisé par la mairie de Virieu-le-Grand.

Article 1 : Objectif du concours

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, de l'environnement, et participe à l'image de la commune.
Les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la voie publique.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription, ouverte à tous les résidents de la Commune à l'exception des membres élus du conseil municipal, reste obligatoire.
Peuvent également y participer les personnes morales représentant des structures privées telles que l'ADAPEI et les entreprises ou commerces.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie de Virieu-le-Grand.

Le bulletin d'inscription ci-dessous, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le **15 juin 2022**, par courrier ou par mail à mairie@virieulegrand.fr

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en deux catégories :

- 1ème catégorie : façade fleurie, balcon, fenêtre, terrasse,
- 2ème catégorie : jardin paysagé et (ou) fleuri.

Article 4 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion éventuelle des clichés.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé de quatre membres : un membre de la commission de fleurissement, le maire, un habitant de Virieu Le Grand, et un agent communal des espaces verts.

Article 6 : Déroulement du concours

Le jury passera au cours de la saison estivale pour évaluer votre décoration.

Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
5. Entretien général et propreté.

Article 8 : Prix

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégories.

Les participants seront conviés à un vin d'honneur au cours duquel le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager les initiatives servant à améliorer le cadre de vie de la commune.

Les lauréats recevront une récompense conditionnée à leur présence lors du moment de convivialité prévu à cet effet.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune de Virieu-le-Grand se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.